



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6479/05 (Presse 38)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2644ème session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Bruxelles, le 3 mars 2005

Président

M. François BILTGEN

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche et ministre des cultes

Mme Marie-Josée JACOBS

Ministre de la famille et de l'intégration, ministre de l'égalité des chances

M. Mars DI BARTOLOMEO

Ministre de la santé et de la sécurité sociale

du Luxembourg

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 8716 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

6479/05 (Presse 38)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté une série de messages-clés destinés au Conseil européen de printemps, en vue de l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne.

Il a dégagé une orientation générale (partielle) sur le projet de décision établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS) et a aussi adopté des conclusions sur la dimension sociale de la mondialisation.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS 6

– Messages-clés en vue de l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne 6

– Rapports conjoints sur l'emploi et sur la politique sociale 9

PRÉPARATION DU SOMMET SOCIAL TRIPARTITE 12

PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMITES DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE 13

DIMENSION SOCIALE DE LA MONDIALISATION - *Conclusions du Conseil* 14

PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE (PROGRESS) 18

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL 19

COORDINATION DES REGIMES DE SECURITE SOCIALE (MODIFICATIONS DIVERSES 2004) 20

REGIMES PRIVES DE PENSIONS 21

DIVERS 22

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

– Viêt Nam - Accord sur l'accès aux marchés*23

MIGRATION

– Albanie et Sri Lanka - Accords sur réadmission des personnes en séjour irrégulier24

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

Mme Freya VAN DEN BOSSCHE

Ministre de l'emploi

République tchèque :

M. Čestmír SAJDA

Vice-ministre du travail et des affaires sociales, section de l'Union européenne et des relations internationales

Danemark :

M. Claus Hjort FREDERIKSEN

Ministre de l'emploi

Allemagne :

M. Gert ANDRES

Secrétaire d'Etat parlementaire auprès du ministre fédéral de l'économie et du travail

Estonie :

M. Marko POMERANTS

Ministre des affaires sociales

Grèce :

M. Panos PANAGIOTOPOULOS

Ministre de l'emploi et de la protection sociale

Espagne :

M. Jesús CALDERA SÁNCHEZ-CAPITÁN

Ministre du travail et des affaires sociales

France :

M. Gérard LARCHER

Ministre délégué aux relations du travail, auprès du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Irlande :

M. Tony KILLEEN

Ministre adjoint ("Minister of State") au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, chargé des questions d'emploi, y compris la formation

Italie :

M. Roberto MARONI

Ministre du travail et des politiques sociales

Chypre :

M. Christos TALIADOROS

Ministre du travail et de la sécurité sociale

Lettonie :

Mme Dagnija STAŽE

Ministre des affaires sociales

Lituanie :

M. Romas ŠVEDAS

Représentant permanent adjoint

Luxembourg :

M. François BILTGEN

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

Mme Marie-Josée JACOBS

Ministre de la famille et de l'intégration, ministre de l'égalité des chances

M. Mars DI BARTOLOMEO

Ministre de la santé et de la sécurité sociale

Hongrie :

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre de la jeunesse, de la famille et de l'égalité des chances

M. Gábor CSIZMÁR

Ministre de la politique de l'emploi et du travail

Malte :

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas :

M. Henk VAN HOOF

Secrétaire d'État aux affaires sociales et à l'emploi

Autriche :

M. Martin BARTENSTEIN

Ministre fédéral de l'économie et du travail

Pologne :

M. Rafał BANIAK

Sous-secrétaire d'État, ministère de la politique sociale

Portugal :

M. Luís Miguel PAIS ANTUNES

Secrétaire d'État adjoint, chargé du travail

Slovénie :

M. Janez DROBNIČ

Ministre du travail, de la famille et des affaires sociales

Slovaquie :

M. Ľudovít KANÍK

Ministre du travail, des affaires sociales et de la famille

Finlande :

Mme Tarja FILATOV

Ministre du travail

Suède :

M. Hans KARLSSON

Ministre au ministère de l'industrie, de l'emploi et des communications, chargé des questions relatives à la vie professionnelle

Royaume-Uni :

M. Chris POND

Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State") au ministère du travail et des pensions

.....

Commission :

M. Vladimír ŠPIDLA

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS

– *Messages-clés en vue de l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne*

Le prochain Conseil européen, qui devra se tenir à Bruxelles les 22 et 23 mars 2005, se consacrera en grande partie à l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne¹.

En vue de cette évaluation, le Conseil (EPSCO) a tenu un débat visant à définir sa contribution destinée au Conseil européen pour ce qui concerne les domaines de l'emploi, de la politique sociale et de l'égalité des chances. Ce débat a eu lieu sur la base des documents suivants :

- Le rapport de synthèse de la Commission au Conseil européen de printemps : "Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi - Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne" (5990/05);
- La communication de la Commission sur l'agenda social (6370/05);
- Le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2004/2005 (6773/05);
- Le projet de rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale (6774/05);
- Le rapport de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2005 (6367/05).

¹ Le Conseil européen réuni à Lisbonne, en mars 2000, a défini comme objectif stratégique pour l'Union celui de: devenir, jusqu'à 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale¹. Réuni à Göteborg en juin 2001, le Conseil européen a adopté la stratégie pour le développement durable (avec sa dimension environnementale) qui s'ajoute à ces objectifs. La stratégie de Lisbonne se déploie dorénavant en trois volets: économique, social et environnemental.

Dans le cadre de ce débat, la Présidence a invité les délégations à se prononcer, notamment, sur:

- l'analyse des défis, tels que présentés dans les documents cités ci-dessus;
- les solutions proposées pour répondre à ces défis;
- l'adéquation des outils et instruments proposés pour relancer la stratégie de Lisbonne;
- le rôle de l'Agenda Social comme pilier social de la stratégie de Lisbonne;
- le rôle et la responsabilité du Conseil, dans sa configuration EPSCO, dans le cadre de cette stratégie.

Le Président a souligné, à la fin du débat, que le Conseil reconnaît l'importance des défis auxquels l'Union européenne est confrontée aujourd'hui; que, pour y faire face, le Conseil considère qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur la croissance économique et la création d'emplois, sans toutefois oublier d'assurer un cadre d'action en matière de protection et d'inclusion sociale. Pour le Conseil, l'agenda social présenté par la Commission fait partie intégrante de la stratégie de Lisbonne. Le Conseil a, également, rappelé son rôle central dans le suivi de cette stratégie.

Ces conclusions seront reflétées dans la lettre que le président du Conseil adressera au président du Conseil européen de printemps, pour accompagner une série de messages-clés que le Conseil a adoptés, sur base du projet conjoint préparé par les Comités de l'Emploi et de la Protection sociale (6542/1/05).

Dans ses messages-clés, le Conseil rappelle que l'examen de la stratégie de Lisbonne doit confirmer l'interaction entre les politiques de croissance économique, de création d'emplois de qualité, de modernisation de la protection sociale et de promotion du développement durable, politiques qui se renforcent mutuellement.

En outre, le Conseil estime que la stratégie recentrée sur la croissance économique et sur la création d'emplois doit s'accompagner de la promotion des objectifs sociaux et environnementaux, dans le cadre de la stratégie générale de développement durable.

En outre, il réaffirme que la méthode ouverte de coordination, qui devra évoluer dans le sens d'une rationalisation, doit servir à renforcer la stratégie de Lisbonne et continuer à en atteindre les objectifs.

Le Conseil, dans sa configuration EPSCO, rappelle également son rôle central dans le suivi des progrès dans les domaines social, de l'emploi et de l'égalité des chances. Il souligne aussi que, pour soutenir les objectifs de la stratégie de Lisbonne, il importe d'utiliser pleinement les instruments financiers de l'UE, notamment le Fonds social européen et le nouveau programme pour l'emploi et la solidarité sociale².

Le Conseil approuve l'approche fondée sur le partenariat destinée à mobiliser l'ensemble des acteurs, ainsi que la simplification et la rationalisation des aspects liés à la gouvernance.

Le Conseil considère que le volet emploi de la stratégie de Lisbonne doit se concentrer sur les 4 priorités d'action suivantes:

- attirer et maintenir davantage de personnes sur le marché du travail;
- augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises;
- investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et faire de l'éducation et de la formation tout au long de la vie une réalité;
- assurer la mise en œuvre effective des réformes par une meilleure gouvernance.

En matière de protection sociale, le Conseil considère que l'allongement de la vie professionnelle et la hausse du taux d'emploi sont toujours des objectifs primordiaux.

² Voir page 18 de ce communiqué.

Les mesures d'inclusion sociale doivent essentiellement viser la lutte contre les causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion, les actions prioritaires comprenant:

- la prévention de la pauvreté des enfants;
- le soutien à la capacité de prise en charge des familles;
- la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale;
- l'amélioration des services sociaux;
- le traitement du phénomène des sans-abri;
- l'ouverture de nouvelles approches en matière d'intégration des minorités ethniques et des immigrés.

Finalement, le Conseil se félicite des mesures que la Commission compte proposer dans le cadre d'un Pacte européen pour la jeunesse ainsi que de son intention de préciser le rôle et les caractéristiques des services sociaux d'intérêt général.

– *Rapports conjoints sur l'emploi et sur la politique sociale*

Le Conseil a adopté les rapports conjoints du Conseil et de la Commission, 2005, sur l'emploi ainsi que sur la protection et l'inclusion sociale (6773/05 et 6774/05).

Ces deux rapports, qui seront transmis au Conseil européen de printemps, font le point sur les progrès déjà achevés, et sur ceux restant à accomplir, pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Le rapport conjoint sur l'emploi contient pour la première fois l'analyse de l'application par les 25 Etats membres des lignes directrices pour l'emploi et des recommandations du Conseil pour 2004, qui visaient la réalisation des objectifs de plein emploi, de qualité et de productivité du travail, ainsi que de cohésion et d'insertion sociales.

Il est destiné à alimenter les conclusions du Conseil européen, sur lesquelles seront fondées les lignes directrices pour l'emploi 2005.³

Le rapport conjoint sur la protection et l'inclusion sociale constitue un tableau équilibré et intégré des principaux défis à relever par les États membres pour atteindre les objectifs de Lisbonne.

Il intègre pour la première fois dans un rapport unique les domaines couverts par la méthode ouverte de coordination, telles que l'inclusion et la protection sociale et les pensions qui faisaient jusqu'à présent l'objet de rapports séparés.

Ce rapport préconise un effort de modernisation des systèmes de protection sociale par des stratégies de réforme résolues et crédibles.

³ Sous le Titre "Emploi", l'article 125 du Traité établit que les Etats membres et la Communauté s'attacheront à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi, dont il définit les objectifs.
Le rapport conjoint sur l'emploi, les recommandations adressées aux États membres et les lignes directrices annuelles pour l'emploi sont autant d'éléments de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), qui a été lancée par le Conseil européen à Luxembourg en novembre 1997.
La procédure annuelle de la SEE est définie par l'article 128 du Traité³:
Sur la base d'un *rapport annuel conjoint du Conseil et de la Commission*, le Conseil européen examine, chaque année, la situation de l'emploi dans la Communauté et adopte des conclusions à ce sujet. Sur la base de ces conclusions, le Conseil élabore chaque année des *lignes directrices*, dont les États membres tiennent compte dans leurs politiques de l'emploi. Les États membres transmettent au Conseil et à la Commission un *plan national annuel* sur les principales mesures prises à la lumière de ces lignes directrices. Sur la base de ces rapports, le Conseil procède annuellement, à un examen de la mise en oeuvre des politiques de l'emploi des États membres, pouvant adresser des *recommandations* aux États membres. En outre, sur base des résultats de cet examen, le Conseil et la Commission adressent un *rapport annuel conjoint* au Conseil européen concernant la situation de l'emploi dans la Communauté.
Depuis 1997, la SEE a été renforcée par des initiatives prises lors des Conseils européens de printemps.
Actuellement, la SEE s'articule, dans le cadre d'un cycle triennal, autour de trois objectifs généraux: le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, ainsi que la cohésion et un marché du travail favorisant l'insertion.

En outre, le Conseil a pris acte:

- du rapport de synthèse de la Commission au Conseil européen de printemps;
- de la Communication sur l'agenda social 2006-2010;
- du deuxième rapport de la Commission au Conseil européen de printemps sur l'égalité des chances.⁴

⁴ Présenté par la Commission en réponse au mandat donné par le Conseil européen de mars 2003 (8410/03, point 47).

PRÉPARATION DU SOMMET SOCIAL TRIPARTITE

Dans le cadre de la préparation du Conseil européen de printemps, le Conseil a également procédé à un échange de vues concernant la préparation du sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi qui se tiendra le 22 mars à Bruxelles, précédant le Conseil européen de printemps.

Le sujet principal de la réunion de cette année sera la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne. Il est probable que l'accent sera mis sur les éléments ayant trait à la gouvernance, en particulier ceux qui concernent le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la stratégie.

Le Sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi, établi par la Décision 2003/174/EC⁵, a pour objectif d'assurer la continuité du dialogue social entre le Conseil, la Commission et les partenaires sociaux, au plus haut niveau.

La troïka (la présidence et les deux futures présidences) des chefs d'État ou de gouvernement et des ministres de l'emploi, le président de la Commission, le membre de la Commission chargé des affaires sociales et les délégations des partenaires sociaux se rencontrent avant chaque Conseil européen de printemps en vue d'examiner les composantes de la stratégie économique et sociale intégrée lancée par le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000 et complétée par sa dimension de développement durable depuis le Conseil européen de Göteborg (juin 2001).

⁵ JO L 70, 14.3.2004, p. 31.

PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMITES DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a pris acte des programmes de travail du Comité de l'Emploi et du Comité de la Protection Sociale pour 2005.

DIMENSION SOCIALE DE LA MONDIALISATION - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil,

vu le rapport intitulé "Une mondialisation juste - Créer des opportunités pour tous" publié en février 2004 par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, créée par l'Organisation internationale du travail,

vu la communication de la Commission intitulée "La dimension sociale de la mondialisation - comment la politique de l'UE contribue à en étendre les avantages à tous"⁶,

considérant que l'Union européenne se fonde sur les valeurs de démocratie, de respect des droits de l'homme, d'égalité des chances et de justice sociale,

considérant que la promotion de la dimension extérieure de la politique sociale et de l'emploi de l'UE constitue un élément important de l'Agenda pour la politique sociale,

considérant que, lors de la réunion du Conseil européen tenue les 16 et 17 décembre 2004, les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont souligné l'importance que revêt le renforcement de la dimension sociale de la mondialisation, à la lumière du rapport de la Commission mondiale et des propositions présentées par la Commission dans sa communication (point 53 des conclusions de la présidence),

considérant que la communauté internationale s'est félicitée du rapport de la Commission mondiale et s'est exprimée en faveur d'une suite à donner à ce rapport, en particulier lors des 289^{ème} et 291^{ème} sessions du conseil d'administration du BIT tenues en mars et novembre 2004, lors de la 92^{ème} session de la Conférence internationale du travail qui a eu lieu en juin 2004 et dans la résolution A/RES/59/57 adoptée par la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2004,

⁶ Doc. 9824/04 SOC 269 WTO 62 COMPET 82 - COM (2004) 383 final.

1. SOULIGNE que le processus de mondialisation a procuré des avantages considérables à de nombreuses personnes dans le monde, mais que ces avantages ne sont pas répartis de manière égale entre les pays et les groupes; NOTE que cette inégalité revêt une dimension hommes-femmes;
2. SOULIGNE la nécessité d'assurer une gouvernance mondiale efficace et transparente du processus pour éviter qu'il produise des résultats déséquilibrés et pour promouvoir le développement durable en vue d'une mondialisation pleinement ouverte et équitable;
3. SOULIGNE qu'une meilleure gestion de la mondialisation nécessite que des actions soient entreprises par les pays développés et les pays en développement ainsi que par les organisations internationales;
4. SOULIGNE que l'UE doit mener ses politiques intérieures et extérieures d'une manière cohérente qui contribue à optimiser les avantages de la mondialisation et à en minimiser les coûts pour tous les groupes et les pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE;
5. RAPPELLE que l'UE a progressivement élaboré des politiques qui ont fait leurs preuves, tant en son sein qu'au niveau international, et qui visent à garantir que les progrès économiques et sociaux vont de pair; SOULIGNE notamment l'intérêt que présentent à cet égard la stratégie de Lisbonne et l'ensemble de ses politiques, qui se renforcent mutuellement pour promouvoir la compétitivité, l'emploi, la cohésion sociale et un environnement durable, et partant une meilleure cohérence politique;
6. SOULIGNE qu'il importe que les organisations de partenaires sociaux et de la société civile mobilisent les acteurs en vue de mieux prendre en compte la dimension sociale de la mondialisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE;
7. INSISTE sur le rôle que jouent les partenaires sociaux pour assurer une meilleure gestion du processus continu de restructuration qu'entraîne la mondialisation;
8. SALUE l'intérêt manifesté par la Commission mondiale pour le modèle de développement de l'UE et, en particulier, pour la stratégie de Lisbonne, qui se fonde sur des politiques intégrées visant les résultats économiques, l'investissement dans le capital humain et la cohésion sociale, la qualité du travail, un niveau élevé de protection sociale et le rôle du dialogue social;

9. SOULIGNE l'importance que la Commission mondiale accorde à la promotion de l'intégration régionale dans le monde et à l'introduction d'une dimension sociale dans le processus d'intégration régionale;
10. RAPPELLE sa ferme volonté de promouvoir les normes fondamentales du travail et d'améliorer la gouvernance sociale dans le contexte de la mondialisation, y compris dans le cadre de ses politiques et initiatives commerciales existantes, comme le soulignent les conclusions du Conseil du 21 juillet 2003;
11. NOTE que le Programme de Doha pour le développement offre une occasion unique de contribuer aux objectifs de développement social en favorisant la croissance, en luttant contre la pauvreté, en créant des emplois et en améliorant le niveau de vie; SOULIGNE la nécessité que les aspects du développement social soient dûment pris en compte dans les positions de négociation de l'UE;
12. RECONNAÎT la nécessité d'une approche intégrée de la politique commerciale et du développement social et, en particulier, la nécessité de renforcer la dimension de développement durable dans les accords commerciaux bilatéraux et de continuer à promouvoir les normes fondamentales du travail dans les accords bilatéraux, conjointement avec des évaluations de l'impact sur le développement durable (SIA) et avec le concours de donateurs appropriés; NOTE qu'il est important de revoir le Système de préférences généralisées (SPG) dans ce contexte;
13. SE FÉLICITE des efforts déployés en vue de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises en tenant compte des normes approuvées au niveau international; ENCOURAGE le secteur privé à contribuer aux initiatives et aux instruments en matière de responsabilité sociale des entreprises, ce qui peut être un moyen efficace et complémentaire de promouvoir une mondialisation équitable;
14. SOULIGNE la nécessité d'améliorer l'efficacité et la transparence des marchés du travail et de promouvoir un travail décent pour tous dans le monde entier conformément à la Stratégie du travail décent de l'OIT, en tant que moyen de parvenir à un développement équitable, ouvert à tous et durable et d'éradiquer la pauvreté afin de favoriser le progrès économique et social; SOULIGNE la nécessité de traiter des problèmes de migration dans ce cadre;

15. SOULIGNE qu'il est nécessaire que l'UE et d'autres acteurs redoublent d'efforts pour assurer une cohérence politique réelle entre les institutions internationales; ENCOURAGE notamment le dialogue et la coopération entre l'Organisation mondiale du commerce, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation internationale du travail visant à promouvoir un travail décent pour tous;
16. ENCOURAGE toutes les autres organisations internationales à coopérer en vue de promouvoir un travail décent pour tous en tant que moyen utile de garantir la cohérence lorsqu'il s'agit d'encourager la croissance économique, l'emploi et la gouvernance sociale dans le contexte de la mondialisation;
17. SOULIGNE combien il est important de promouvoir un travail décent pour tous dans les relations et les programmes de coopération de l'UE avec les régions et les pays tiers;
18. SOUTIENT l'intégration de la promotion d'un travail décent au nombre des objectifs mondiaux à examiner dans le cadre de la révision globale de la déclaration du millénaire et des objectifs du millénaire pour le développement qui sera effectuée en 2005;
19. SOULIGNE l'importance que revêt le rapport de la Commission mondiale pour les travaux qui sont menés actuellement au niveau international dans le domaine social et, en particulier le suivi donné au Sommet mondial sur le développement social, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à l'Assemblée du millénaire des Nations unies;
20. INVITE la Commission à faire régulièrement rapport sur le suivi de ces travaux."

PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE (PROGRESS)

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil a dégagé à la majorité qualifiée⁷ une orientation générale partielle sur un projet de décision établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS).

Le caractère "partiel" de cette orientation est lié au fait que les aspects budgétaires n'ont pas été abordés, restant en suspens jusqu'à la définition du futur cadre financier communautaire (Perspectives financières 2007/2013). Par conséquent, l'article 17 de la proposition de la Commission (11949/04) ne fait pas partie du texte agréé.

Ce programme a pour but d'apporter une aide financière à la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales et de contribuer ainsi à la réalisation de la stratégie de Lisbonne.

Il comprend cinq sections: emploi, protection sociale et inclusion, conditions de travail, lutte contre la discrimination et diversité, égalité hommes-femmes. Il remplacera, en les regroupant, les quatre programmes d'actions spécifiques actuellement en place afin de garantir la mise en œuvre de ces objectifs.

⁷ Les délégations allemande, française et du Royaume Uni maintiennent, à ce stade, des réserves d'examen parlementaire.

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans l'attente de l'avis du Parlement Européen, le Conseil a été informé par la Présidence de l'évolution des travaux relatifs au projet de directive visant à modifier la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Le projet de directive avait été discuté en détail lors du Conseil du 7 décembre 2004, où un certain consensus avait été constaté concernant l'extension de la période de référence pour le calcul de la durée maximale du temps de travail et les dispositions relatives au temps de garde et au repos compensateur (voir communiqué de presse 15140/04).

La principale question encore ouverte est celle des conditions d'application de la possibilité de déroger aux dispositions relatives à la durée maximale hebdomadaire de travail ("opt-out").

La Présidence a fait le point sur les travaux techniques qui ont été effectués depuis le début de l'année, pour ce qui concerne le recours à l'opt-out.

Il est rappelé que les principales modifications que la proposition de directive (12683/04) vise à introduire dans la directive 2003/88/CE concernent:

- la période de référence pour le calcul de la durée maximale hebdomadaire de travail¹⁸;
- la définition de la notion de temps de travail: introduction des définitions du "temps de garde" et de la "période inactive du temps de garde";
- les conditions d'application de la possibilité de déroger aux dispositions relatives à la durée maximale hebdomadaire de travail ("opt-out").

⁸ La directive 93/104/CE ne fixe pas de limite absolue pour la durée hebdomadaire de travail, mais une moyenne à calculer sur une période de référence.

COORDINATION DES REGIMES DE SECURITE SOCIALE (MODIFICATIONS DIVERSES 2004)

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil a constaté un quasi-accord quant au fond sur un projet de règlement modifiant les règlements n^{os} 1408/71 et 574/72, relatifs à l'application des régimes nationaux de sécurité sociale aux personnes qui se déplacent à l'intérieur de l'UE (modifications diverses 2004) (6801/05 + ADD 1).

Le projet de règlement vise à mettre ces deux règlements à jour, afin de tenir compte des modifications apportées aux législations nationales, en particulier dans les nouveaux États membres depuis l'achèvement des négociations d'adhésion.

Il vise également à parachever la simplification des procédures relatives aux soins médicaux reçus à l'étranger, introduite par le règlement (CE) n° 631/2004⁹, en étendant certaines de ces modifications aux procédures similaires applicables aux prestations d'accident du travail et de maladie professionnelle.

⁹ JO L 100, 6.4.2004, p. 1.

REGIMES PRIVES DE PENSIONS

Le Président du Comité de la Protection Sociale a présenté au Conseil une étude sur les régimes privés de pensions de retraite.

Cette étude porte sur le rôle actuel et futur des régimes privés de pensions dans les systèmes de retraites des Etats membres ainsi que sur leur possible contribution pour le renforcement de la pérennité financière de ces systèmes.

Il s'agit notamment des régimes obligatoires gérés par des institutions privées, des régimes individuels liés à l'emploi et des régimes basés sur des contrats individuels avec des sociétés d'assurance ou d'épargne retraite.

DIVERS

- Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques (6806/05)

Tout en se félicitant de l'initiative de la Commission, les délégations tchèque, suédoise et slovaque ont fait part de leur intérêt pour discuter de cette problématique à l'occasion d'une prochaine session du Conseil (EPSCO).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

Viêt Nam - Accord sur l'accès aux marchés*

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord sur l'accès aux marchés entre l'UE et le Viêt Nam (6121/05, 6271/05).

Il s'agit d'un accord sur la mise en oeuvre anticipée de certains engagements pris par le Viêt Nam en matière d'accès aux marchés dans le cadre de son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'accord prévoit notamment les engagements suivants de la part du Viêt Nam:

- réduction à 5% de ses droits de douane sur les importations de fils en provenance de l'UE
- réduction à 65 % de ses droits de douane sur les importations de vins et de spiritueux en provenance de l'UE
- non application aux investisseurs et prestataires de service de l'UE d'un traitement moins favorable que celui accordé aux investisseurs et prestataires de services des Etats-Unis et du Japon en application des accords bilatéraux entre le Viêt Nam et ces deux pays

Le Viêt Nam adoptera des mesures de libéralisation des échanges dans d'autres secteurs : production du ciment et du clinker, télécommunications, pharmaceutique, informatique, construction.

En échange, l'UE suspendra les contingents de produits textiles et d'habillement imposés au Viêt Nam afin que ce dernier bénéficie d'un traitement équivalent à celui accordé aux membres actuels de l'OMC et des conditions de concurrence identiques. L'accord contient des dispositions en vertu desquelles l'UE peut rétablir ces contingents si le Viêt Nam ne respecte pas ses obligations.

L'accord expirera le jour de l'adhésion du Viêt Nam à l'OMC.

MIGRATION

Albanie et Sri Lanka - Accords sur réadmission des personnes en séjour irrégulier

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la signature d'un accord avec l'Albanie et la conclusion d'un accord avec le Sri Lanka concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier. Les deux accords visent à combattre plus efficacement l'immigration illégale (5614/05 et 10666/03).

Chacun de ces deux pays s'engage à réadmettre sur son territoire, à la demande d'un État membre de l'UE et sans autres formalités que celles qui sont précisées dans les accords, tout ressortissant d'un de ces pays qui ne remplit pas les conditions d'entrée ou de séjour applicables sur le territoire de l'État membre requérant.

Les accords prévoient la création d'un comité de réadmission mixte chargé de contrôler l'application correcte des dispositions des accords.